65570 - Les saignements qui continuent pendant 15 jours font ils partie des règles? Sinon faut il que l'intéressée observe le jeûne?

question

Je souffre de la fréquence de saignements. Mes règles sont irrégulières. Quand elles dépassent 10 voire 15 jours, m'est il permis de prier ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La loi religieuse ne comporte aucune disposition permettant de fixer les durées minimum et maximum des règles. Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé en ces termes:existe il une durée minimum ou maximum des règles consistant en un nombre déterminé de jours?

Voici sa réponse:

«Il n y a aucune durée minimum ou maximum consistant en un nombre de jours selon l'avis juste fondé sur la parole d'Allah le Puissant et Majestueux: «Et ils t'interrogent sur la menstruation des femmes. - Dis : C'est un mal. Éloignez-vous donc des femmes pendant les menstrues, et ne les approchez que quand elles sont pures. Quand elles se sont purifiées, alors cohabitez avec elles suivant les prescriptions d'Allah car Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient (Coran,2:222) Allah n'a pas limité l'abstinenceà un nombre de jours connus. Il l'a étendue au recouvrement de la propreté rituelle. Ce qui prouve que l'abstinence est liée à la présence des règles et prend fin dès leur disparition.

La détermination de jours ne repose sur aucun argument en dépit de la nécessité d'expliquer la question. S'il y avait une limite liée à l'âge ou à un temps, elle serait bien expliquée dans le livre

d'Allah et dans la Sunna de son Messager (bénédiction et salut soient sur lui). Cela étant, tout ce qu'une femme constate en matière de saignements habituellement considérés comme faisant partie des règles en font partie réellement. On n'a pas besoin d'établir une limite temporelle déterminée. Si toutefois, le saignement se poursuit sans cesse ou ne s'interrompt que légèrement pendant un jour ou deux du mois, on est alors confronté à un saignement pathologique. Voir Madjmou fatawa d'Ibn Outhaymine (11/271). Si tel est votre cas, il ne vous est pas permis de prier avant la fin de votre cycle mensuel normal et après la prise du bain rituel prévu. L'arrêt des règles se signale grâce à deux choses: l'apparition des pertes blanches , un liquide blanc qui marque la fin des règles ou le dessèchement complet du sang.

Pour d'avantage d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° 5595 qui comporte des détails.

Allah le sait mieux.